

## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

### ARRETE

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.**

### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU la demande de l'Association de Concertation et de Communication Économique de la Terre et de la Mer (ACCETEM) du 5 décembre 2011 ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet de Saint-Malo :

### A R R E T E

**Article 1 :** La composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, instituée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2010, est modifiée comme suit :

.../...

Représentant l'association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer :

M. Jean-Luc TONNEAU, 58 bis rue grève, 35260 Le Vivier-sur-Mer

Remplacé par :

M. Hubert BIARD, Hérican, 35260 CANCALE

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 restent inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il peut également faire l'objet, auprès du Préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites Internet suivants : [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr) et [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Fait à Rennes, le 19 MARS 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



François HAMET